

# Le courrier du milieu familial

## Dans ce numéro :

Précision des rôles des différents intervenants; la prise des empreintes digitales; les prochaines rencontres régionales des bureaux coordonnateurs.

Volume 1, n° 1, octobre 2011

## Une année de changements pour la garde en milieu familial

L'année 2010-2011 s'est déroulée sous le signe du changement pour le secteur de la garde en milieu familial, avec notamment la période de négociations, l'instauration de nouvelles instructions et la signature des ententes collectives.

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) tient à remercier la direction et le personnel des bureaux coordonnateurs (BC) ainsi que toutes les responsables d'un service de garde (RSG) en milieu familial pour leur excellente et précieuse collaboration.

## Un nouvel outil pour communiquer avec vous

Le MFA lance officiellement la première édition de son bulletin *Le courrier du milieu familial*. Destiné aux RSG ainsi qu'au personnel des BC, ce bulletin électronique sera diffusé sur une base régulière, soit environ quatre fois par année sur le site Web du MFA.

Le bulletin vise à vous informer sur une multitude de sujets, et ce, de la façon la plus conviviale possible.

Vous trouverez, dans chaque édition, une section « Foire aux questions », comprenant des questions-réponses sur divers sujets d'intérêt, ainsi qu'une section « À venir », visant à vous informer de ce qui est actuellement en développement au MFA.

Bonne lecture!

## Qui fait quoi?

Puisqu'il n'est pas toujours simple de s'y retrouver parmi la multitude d'intervenants, la section ci-dessous présente les rôles principaux des acteurs qui interviennent dans la garde en milieu familial.

### Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA)

Les bureaux coordonnateurs (BC) peuvent être soutenus par différents professionnels du MFA :

- **Le conseiller aux services à la famille (CSF)**  
Il offre aux BC une expertise professionnelle de conseil, de soutien et de prévention relative à l'ensemble de leurs activités.
- **Le relayeur**  
Il y a un relayeur dans chacune des directions régionales du MFA. En plus d'être CSF, cette personne agit comme spécialiste du dossier de la garde en milieu familial. Les relayeurs sont responsables de l'organisation logistique des rencontres régionales des BC et ce sont eux qui les animent.
- **Le conseiller en relations de travail**  
Il offre aux BC une expertise professionnelle au sujet de tout ce qui a trait aux relations de travail (par exemple : soutien dans les dossiers de mécontentement).

Pour de l'information fiable, claire et exacte concernant les lois et les règlements, vous êtes invités à vous référer à l'information diffusée par le MFA.

(Suite à la page 2)

## Le BC

Il est agréé par la ministre et il a la responsabilité de coordonner, dans un territoire délimité, les services de garde éducatifs à l'enfance offerts par les responsables d'un service de garde (RSG) reconnues.

Il remplit une multitude de fonctions, telles celles d'accorder, de renouveler, de suspendre ou de révoquer, suivant les conditions prévues par la loi, la reconnaissance d'une RSG, de répartir les places à contribution réduite, d'administrer l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération des subventions, d'offrir un soutien pédagogique et technique aux RSG qui en font la demande, de traiter les plaintes, etc.

Il est important de noter que le rôle des BC n'a pas été modifié à la suite de l'entrée en vigueur des ententes collectives.

## L'association représentative de RSG (FSSS-CSN, FIPEQ-CSQ ou RTTACPE)

L'association représente les RSG conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant. Lorsqu'une RSG a des questions relatives au contenu de l'entente collective et à son application, elle doit communiquer avec son association ou la représentante de celle-ci (déléguée syndicale).

Le BC n'est pas une partie à l'entente collective, il ne peut donc pas répondre aux questions qui y sont reliées.

## La RSG

La RSG qui est reconnue est une travailleuse autonome qui a, entre autres responsabilités, celles d'accueillir les enfants dans une résidence privée, d'assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être, de mettre en pratique un programme éducatif et de fournir à son BC tous les documents exigés par le règlement.

Les rencontres d'information organisées par les BC à l'intention des RSG sont très importantes. Le MFA vous incite à y participer en grand nombre pour avoir accès aux renseignements pertinents et aux nouvelles récentes.

## L'obligation liée à la prise des empreintes digitales

### Rappel de certains faits

- Depuis 2004, toutes les personnes ayant plus de 18 ans et œuvrant auprès de personnes vulnérables doivent consentir à la vérification d'absence d'empêchement. Cette exigence inclut les responsables d'un service de garde (RSG), leur conjoint, leur assistante, etc.
- En ce sens et conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chaque bureau coordonnateur (BC) a conclu, avec le corps policier du territoire, une Entente sur le filtrage des personnes œuvrant ou appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.
- Un empêchement peut être un comportement, une mise en accusation ou une condamnation pour un acte criminel, ou une infraction criminelle ayant un lien avec les aptitudes requises pour la tenue d'un service de garde.

Important : la vérification d'absence d'empêchement a pour but d'assurer la sécurité des enfants.

### Changements apportés

- Le 4 août 2010, la Gendarmerie royale du Canada a rehaussé ses exigences et a adopté une nouvelle directive associée à la confirmation de l'identité de certaines personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.
- Maintenant, lorsqu'il y a correspondance entre la date de naissance et le sexe d'une personne avec une personne répertoriée, le corps policier du territoire doit confirmer l'identité par la prise d'empreintes digitales.
- Puisque les délais requis par cette nouvelle procédure peuvent être longs, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) recommande aux BC et aux RSG d'entamer plusieurs mois à l'avance les démarches nécessaires à l'obtention ou au renouvellement des attestations des personnes visées.
- Si vous avez des questions relatives aux frais demandés, aux délais ou aux exigences liées à cette directive, vous pouvez communiquer avec le corps policier de votre territoire.

N'oubliez pas : la vérification d'absence d'empêchement est une obligation légale et elle est donc nécessaire à toute reconnaissance de RSG.

## Foire aux questions

**Q :** Qui doit fournir la nourriture pour un poupon : la RSG ou le parent?

**R :** En vertu du Règlement sur la contribution réduite, la RSG a la responsabilité de fournir les purées aux poupons. Toutefois, si le parent le souhaite, il peut décider de fournir lui-même les purées.

**Q :** Lorsqu'une RSG doit fermer son service de garde pour cause de forces majeures (par exemple : une inondation), a-t-elle le droit de demander aux parents de payer la contribution réduite même si leur enfant n'a pas accès au service?

**R :** La RSG peut demander aux parents de déboursier la contribution réduite si cela a été convenu préalablement dans l'entente de services. Si l'entente de services ne prévoit aucune modalité concernant une fermeture imprévue et qui ne dépend pas de la volonté de la RSG, celle-ci ne peut pas demander aux parents de payer.

Il est à noter que le MFA conduira des travaux afin de concevoir un modèle d'entente de services à l'usage de tous les services de garde en milieu familial. Les associations représentatives de RSG et les associations regroupant les BC seront associés à ces travaux.

**Q :** Que doit faire une RSG qui veut accueillir un enfant en remplacement d'un enfant absent qui occupe une place subventionnée (par exemple pour remplacer un enfant qui est parti en vacances)?

**R :** Elle doit :

- conclure une entente de services avec le parent dont l'enfant sera présent au service de garde en remplacement;
- s'assurer que l'enfant est admissible à une place à contribution réduite.

Si elle reçoit un enfant en remplacement, elle ne reçoit pas de contribution supplémentaire du MFA, mais peut demander au parent de cet enfant le paiement d'une contribution réduite de 7 \$.

## À venir...

### Les prochaines rencontres régionales des bureaux coordonnateurs (BC)

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) effectue régulièrement des rencontres régionales pour diffuser de l'information et échanger avec les gestionnaires de BC.

Les dernières rencontres régionales, qui se sont déroulées en mai 2011, traitaient essentiellement du contenu des ententes collectives et de l'instruction n° 11 portant sur la gestion des journées d'absence de prestation de services subventionnées (APSS).

Les prochaines rencontres sont en préparation et auront lieu au cours de l'automne.

### Fonds de formation

Le Fonds de formation vise à soutenir le perfectionnement et l'amélioration continue de la pratique professionnelle. Il exclut donc la formation initiale de 45 heures prévue au règlement.

Comme le stipule l'annexe 3 des ententes collectives, le financement du Fonds de formation est assumé par le ministre et son plafond a été fixé à 2 millions de dollars par année.

Le comité du Fonds de formation est constitué de trois représentants des responsables d'un service de garde (RSG), de deux représentants de BC et de trois représentants du MFA.

Pour suggérer un sujet pour les prochaines parutions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [bulletin.courriermf@mfa.gouv.qc.ca](mailto:bulletin.courriermf@mfa.gouv.qc.ca).